

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché Publics

CT/JR

N°2024-159

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°6 - « Sols et équipements tennis » dans le cadre du marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un court de tennis couvert.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le lot n°6 - « Sols et équipements tennis » dans le cadre du marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un court de tennis couvert,

**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit marché, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

**VU** l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 16 mai 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature de l'avenant n°1 au lot n°6 - « Sols et équipements tennis » dans le cadre du marché de travaux de construction d'un court de tennis couvert avec la société POLYTAN domiciliée 47 rue Hector Servadac Pôle Jules Verne CS 69008 à GLISY (80440), pour un montant de 7 105.62 € HT.

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240517-AV1LOT6-CC  
Date de réception préfecture : 17/05/2024

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

  
Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 MAI 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.